

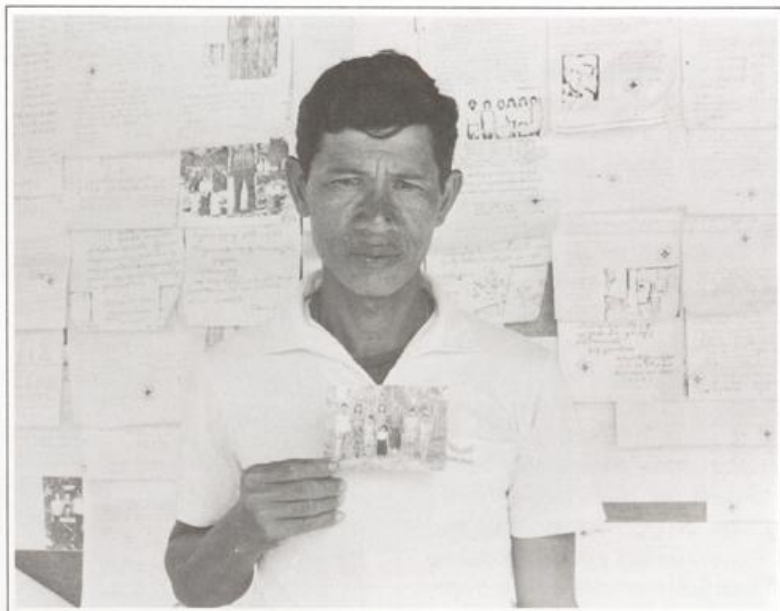
RECHERCHES

Les recherches entreprises par l'ACR sont soumises à un critère de base: les victimes doivent avoir "disparu" au cours d'un conflit ou de troubles ou tensions internes, ou pour des raisons en relation avec de telles situations. Les demandes de recherches qui ont un caractère plus social sont généralement transmises aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Chaque demande adressée à l'Agence reçoit une réponse aussi complète et précise que possible. Priorité est donnée aux demandes émanant des familles; cependant, des recherches sont parfois entreprises à la requête d'amis ou d'anciens compagnons de captivité.

Les cas les plus difficiles à résoudre sont ceux de soldats ou guérilleros disparus au combat, présumés morts mais dont les corps n'ont pas été retrouvés ou identifiés. Aux termes des Conventions de Genève, il appartient aux parties à un conflit international de chercher à identifier tous les combattants tombés sur le champ de bataille, et de communiquer ces renseignements à la partie adverse.

L'Agence collabore alors avec les Bureaux nationaux de Renseignements des Etats belligérants; elle conduit également des enquêtes auprès des camarades des soldats disparus et de leurs régiments, et recherche les tombes.

Les recherches peuvent être plus



E. WINGER/CICR



J.J. KURZ/CICR



T. GASSMANN/CICR

problématiques en cas de conflit interne.

Les personnes "disparues" peuvent avoir été enlevées et séquestrées dans des lieux inconnus, ou même assassinées.

En fait, le succès immédiat des recherches n'intervient que lorsqu'une personne recherchée s'est elle-même adressée à l'Agence pour essayer de retrouver sa famille, ou lorsqu'elle figure sur une liste de prisonniers établie par le CICR. Il est rare qu'un cas de disparition soit résolu dès la première phase d'une enquête. La clé du succès est la persévérance.